Cartable Numérique Besançon.Clic - Tranche 2 - Participation aux frais de connexion au portail éducatif - Attribution d'une bourse

M. DUMONT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La mise en place du cartable numérique nécessite que les enfants puissent disposer d'un accès à Internet soit pour se connecter sur le portail éducatif développé par la Ville, soit pour effectuer des recherches thématiques.

Lors de la première tranche nous avions, après mise en concurrence, retenu un seul fournisseur d'accès Internet (FAI), pensant que cela faciliterait la configuration initiale des postes, la maintenance, le service rendu et optimiserait les coûts.

Malheureusement, il s'est avéré que celui-ci a été dépassé par l'afflux massif des abonnements (+ 750) et n'a pas su adapter sa logistique administrative et technique à cette opération. Il en a résulté de nombreuses difficultés avec les familles.

Pour la deuxième tranche et après une consultation infructueuse, il est proposé de laisser à chacune des familles le choix de son fournisseur Internet ; au moment où le dégroupage arrive sur Besançon, chacune d'elles pourra ainsi opter pour le forfait qui lui convient le mieux (ADSL, ligne commutée, câble).

La Ville de Besançon proposera aux familles qui souscriront un forfait Internet postérieurement à la distribution de l'ordinateur, une bourse annuelle d'un montant de 60 € par enfant bénéficiaire.

La demande de bourse devra être faite dans un délai de 3 mois après la remise de l'ordinateur.

Cette bourse ne sera versée que la première année sur la base d'un justificatif d'abonnement délivré par le fournisseur d'accès Internet.

Le versement des bourses s'effectuera par mandat administratif sur la base d'un arrêté municipal d'attribution.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet et à autoriser M. le Maire à prendre dans ce cadre les arrêtés municipaux d'attribution, ce dans le respect des conditions sus-évoquées.

«M. Emmanuel DUMONT: Monsieur le Maire, nous avons déjà abordé ici les soucis que nous avons eus avec l'opérateur 9 online: problème de connexion, problème de surfacturation, problèmes en tous genres d'ailleurs. C'est vrai que nous avions été peut-être en retrait par rapport aux critiques publiques car nous pensions qu'il allait s'améliorer au fil du temps, ce qui n'a pas été le cas.

Cette année, nous avions pour la deuxième tranche, relancé une consultation, la concurrence étant bien au fait des problèmes rencontrés par 9 online, elle n'a pas répondu à la consultation et nous nous sommes retrouvés à nouveau avec 9 online comme seul opérateur ayant répondu à notre consultation. Les problèmes continuant au quotidien à arriver au service Informatique, nous avons réfléchi à une solution alternative et nous sommes arrivés à cette idée de bourse de 5 € par mois, donc de 60 € qui seraient versés en une seule fois aux parents sur présentation d'un justificatif d'abonnement auprès de l'opérateur de leur choix. C'est un peu contraints qu'on en arrive à cette solution, sinon il n'y a pas eu de changement notable dans l'opération. Je tiens quand même à dire qu'une opération de cette envergure qui un an après demeure une première nationale ne peut se réaliser sans la qualité du service Informatique dont je salue le Directeur Claude LAMBEY, caché dans le coin de la salle et nous sommes fiers de pouvoir compter sur un service de cette qualité».

Sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.